

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil dix neuf, le treize mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents excusés : M. Michel MONNET, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Ghislaine TERRASSON, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN.

Procurations : M. Michel MONNET en faveur de M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Claude CLAVÉ en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Michelle VILLEDIEU, M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Jean-Marie SIMONNEAU, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Secrétaire : BATAILLE Catherine.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-001 : Vote du Compte Administratif 2018 : Budget Principal

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2018 de la Mairie de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 228 446,02 €
Recettes	2 292 619,87 €

Excédent de clôture	1 064 173,85 €
---------------------	----------------

Investissement

Dépenses	1 496 116,67 €
Recettes	1 290 703,61 €

Déficit de clôture	205 413,06 €
--------------------	--------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2018, excédentaire pour un montant de 858 760,79 €

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-002 : Vote du Compte Administratif 2018 : Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	41 095,12 €
Recettes	103 766,47 €

Excédent de clôture	62 671,35 €
---------------------	-------------

Investissement

Dépenses	24 141,33 €
Recettes	305 825,72 €

Excédent de clôture	281 684,39 €
---------------------	--------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2018, excédentaire pour un montant de 344 355,74 €

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-003 : Vote du Compte Administratif 2018 : Budget annexe Lotissement du Ri-Courant

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement Ricourant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	22 361,15 €
Recettes	18 701,67 €

Déficit de clôture	3 659,48 €
--------------------	------------

Investissement

Dépenses	84 972,85 €
Recettes	150 000,00 €

Excédent de clôture	65 027,15 €
---------------------	-------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2018, excédentaire pour un montant de 61 367.67 €

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-004 : Vote du Compte de Gestion 2018 : Budget Principal

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-005 : Vote du Compte de Gestion 2018 : Budget annexe Assainissement

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-006 : Vote du Compte de Gestion 2018 : Budget annexe Lotissement du Ri-Courant

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-007 : Demande de DETR : acquisition d'un garage en centre bourg

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour l'acquisition d'un garage en centre bourg pour mutualiser l'ensemble des services techniques au sein d'un même local

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Achat du bâtiment	100 000,00 €
- Frais de notaire	2 350,00 €
Coût total	102 350,00 €
. Subvention D.E.T.R (70 % du coût total H.T. des travaux dont 30 % de bonification pour les communes nouvelles	77 645,00 €
. Autofinancement de la commune (30 % du coût total H.T. des travaux)	30 705,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :
19 Pour : 2 abstentions : 0 Contre

Approuve l'exposé qui précède,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- . A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
- . A signer tous les actes relatifs au dossier acquisition du garage en centre bourg

21 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-008 : Convention de renouvellement du groupement d'achat d'énergie 2020-2022 avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC)

En qualité de membre du groupement d'achat d'électricité par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), il est attiré l'attention sur la reconduction prochaine de ce marché d'électricité.

Ce groupement a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité en 2016.

Ces contrats d'électricité arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le SDEC ayant rejoint le groupement d'achat d'énergie régional des syndicats d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine pour les trois prochaines années (2020-2022), il est proposé de rejoindre ce nouveau groupement qui sera coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), avec le soutien du SDEC sur le département de la Creuse.

Pour continuer de bénéficier de cette démarche mutualisée, il est proposé d'adhérer à ce groupement et signer la convention constitutive du groupement.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement
- autoriser la communication des données
- remplir la fiche candidature Electricité

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-009 : Convention avec Orange - Enfouissement du réseau aérien de télécommunications rue Saint Pierre et Bel Air

Vu la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Paulhac T2 39-097 avec un devis qui s'élève à 684.00 €,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Entendu l'exposé de Thierry DUFOUR, Maire de Fursac rappelant les différentes étapes de la procédure d'enfouissement des réseaux aériens,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la réalisation des travaux d'enfouissement des équipements de communication électronique d'Orange comprenant du génie civil et du câblage à Paulhac T2 39-097,

Autorise le Maire à la signature du devis et de la convention avec Orange définissant les conditions de la mise en œuvre des dits réseaux établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à Paulhac T2 39-097 avec un devis qui s'élève à 684.00 €,

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-010 : Convention avec Orange - Enfouissement du réseau aérien de télécommunications Village de Paulhac

Vu la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Saint Pierre et Bel Air 39-098 avec un devis qui s'élève à 1 094.40 €,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Entendu l'exposé de Thierry DUFOUR, Maire de Fursac rappelant les différentes étapes de la procédure d'enfouissement des réseaux aériens,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la réalisation des travaux d'enfouissement des équipements de communication électronique d'Orange comprenant du génie civil et du câblage à Saint Pierre et Bel Air 39-098,

Autorise le Maire à la signature du devis et de la convention avec Orange définissant les conditions de la mise en œuvre des dits réseaux établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à Saint Pierre et Bel Air 39-098 avec un devis qui s'élève à 1 094.40 €,

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-011 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes (PAYFIP)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion avec la DGFIP pour les produits suivants :

- Encaissement des loyers
- Facturation des repas cantine
- Facturation de l'eau

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-012 : Achat de vaisselle de la Boucherie Charcuterie Chéron

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de vaisselle pour la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose l'achat de la vaisselle de la Boucherie Charcuterie Chéron, suite à sa cession d'activité. Le montant de cet achat s'élève à 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'acheter la vaisselle pour la salle polyvalente pour un montant de 1 000.00 €.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-013 : Vente concession cimetièrre : Répartition financière Commune/CCAS

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que "l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance" n'a pas été codifiée. Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à présent.

Les communes étaient donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de Fursac a décidé de répartir ce produit sur la base suivante : – 2/3 au profit de la Commune ; – 1/3 au profit du C.C.A.S.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-014 : Indemnité des élus - Changement de l'indice terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 ET 2017-1737 du 21 décembre 2017).

L'ensemble des montants des indemnités de fonction, du Maire, du Maire délégué et des adjoints, a été fixé et adopté par délibération n°MA-DEL-2017-010 et n°MA-DEL-2018-08.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'adopter l'évolution de l'indice terminal sur les indemnités de fonction suivantes:

- indemnité de fonction du maire à hauteur de 43 % de l'indice brut terminal soit 1672.44 € brut mensuel
- indemnité de fonction des adjoints à hauteur de 16.5 % de l'indice brut terminal, soit 458.39 € brut mensuel par adjoint
- indemnité de fonction de maire délégué à hauteur de 16.% de l'indice brut terminal soit 458.39 € brut mensuel

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-015 : Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2019-007 : Demande de DETR : acquisition d'un garage en centre bourg. Une erreur de frappe sur le montant de la subvention

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour l'acquisition d'un garage en centre bourg pour mutualiser l'ensemble des services techniques au sein d'un même local

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Achat du bâtiment	100 000,00 €
- Frais de notaire	2 350,00 €
Coût total	102 350,00 €
. Subvention D.E.T.R (70 % du coût total H.T. des travaux dont 30 % de bonification pour les communes nouvelles	71 645,00 €
. Autofinancement de la commune (30 % du coût total H.T. des travaux)	30 705,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :
19 Pour : 2 abstentions : 0 Contre

Approuve l'exposé qui précède,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- . A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
- . A signer tous les actes relatifs au dossier acquisition du garage en centre bourg

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-016 : Vote des taux d'imposition des taxes locales

Madame Lynette Renaud, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux des taxes directes locales 2018 :

TAXES	TAUX 2018
Taxe d'habitation	10.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %

Il est proposé de reconduire les taux appliqués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Propositions d'étude de faisabilité de création d'un tiers-lieu

INFORMATION : Attributions des marchés de travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration

INFORMATION : Subventions associations

INFORMATION : Questions diverses
